



**Service régional de l'économie et du
développement durable des territoires
Pôle environnement et territoires**

Marseille, le 17 septembre 2026

Appel à candidatures
pour l'agrément des structures assurant la réalisation
de prestations de conseil et d'accompagnement dans le
cadre de la mise en œuvre du réseau France services agriculture
(FSA)
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour que la candidature soit prise en compte, elle doit être parvenue à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus tard le :

Lundi 2 novembre 2026 pour un agrément au 1^{er} janvier 2027

selon les modalités suivantes :

Dépôt du dossier de candidature sur le site « Mes Démarches »

- Structure organisatrice de la démarche numérique :
- DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**
Service régional de l'économie et du développement durable des territoires
À l'attention du pôle environnement et territoires
132 de Paris - CS 70059
13331 MARSEILLE Cedex 03
- Contact pour la démarche numérique :
- olivier.legras@agriculture.gouv.fr – marc.bellon@agriculture.gouv.fr**
Copie à : **sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr**

(Les dispositions décrites par le présent document sont données à titre d'information de la réglementation à laquelle elles font référence et elles sont susceptibles d'évoluer au gré de la mise en œuvre du cadre réglementaire).

1 – Introduction

Le dispositif France service agriculture FSA est instauré dans le cadre de l'article 24 de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). Il s'inscrit dans la continuité de la politique nationale d'installation en agriculture, tout en intégrant l'accompagnement des futurs cédants et des porteurs de projet en émergence.

Le réseau FSA propose un service d'accueil et d'orientation à toute personne souhaitant s'engager dans une activité agricole ou envisageant de transmettre son exploitation agricole. Il propose un service de conseil et d'accompagnement à toute personne ayant un projet d'installation en agriculture ou de transmission de son activité agricole, dans les conditions prévues par la LOSARGA.

Chaque personne accueillie par le réseau FSA est enregistrée par le **point d'accueil départemental unique (PADU)** dans un **répertoire départemental unique (RDU)** destiné à faciliter les mises en relation entre les cédants et les repreneurs ainsi que le suivi des installations et des transmissions.

Le PADU oriente la personne ayant un projet vers des **structures de conseil et d'accompagnement agréées par l'État** qui remplissent les conditions prévues par un cahier des charges. Il présente de manière exhaustive les structures de conseil et d'accompagnement aux personnes qu'il oriente. Il veille à l'équité entre ces dernières et au respect du pluralisme. Il satisfait à une obligation de neutralité dans la présentation de l'offre de ces structures.

2 – Rôle des structures de conseil et d'accompagnement

Les structures de conseil et d'accompagnement fournissent aux personnes ayant un projet d'installation un conseil ou un accompagnement pour assurer la viabilité économique, environnementale et sociale de leur projet, notamment au regard du changement climatique.

Elles proposent aux personnes souhaitant céder leur exploitation agricole un parcours spécifique d'accompagnement à la transmission. Elle facilitent les mises en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles souhaitant céder leur exploitation agricole, en s'appuyant sur les données du RDU.

Les structures de conseil et d'accompagnement peuvent notamment orienter les personnes ayant un projet vers des prestataires de services compétents, en veillant à respecter le pluralisme et l'équité entre eux.

Elles réalisent un état des lieux des compétences des porteurs de projet et peuvent lui proposer un parcours de formation pour lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

Elles transmettent au PADU les informations des personnes qu'elles conseillent et accompagnent pour qu'il tienne à jour le RDU.

3 – Structures éligibles

Les structures éligibles à l'appel à candidatures sont :

- les **organisation professionnelles agricoles (OPA)** ;
- les **associations qui interviennent pour la création ou la reprise d'exploitations agricoles et les accompagnent** ;
- **toute structure privée ou publique de conseil et d'accompagnement susceptible de répondre aux exigences du cahier des charges national.**

La demande d'agrément peut être déposée par une structure pour son propre compte ou par un mandataire pour le compte de chacune des structures mandantes.

4 – Ressources adéquates pour obtenir l'agrément

La structure candidate à l'agrément et, le cas échéant, ses cocontractants et partenaires seront en capacité de déployer leur action sur tout ou partie de l'ensemble du territoire régional et la structure candidate devra le préciser.

Dans leur dossier de candidature, les structures qui demandent l'agrément doivent notamment démontrer qu'elles disposent des moyens humains et matériels pour réaliser une ou plusieurs des missions relatives au conseil et à l'accompagnement pour des projets installation ou au conseil et à l'accompagnement pour des projets transmission.

5 – Deux types d'agrément

Les structures agréées pour le conseil et l'accompagnement des personnes dans la réalisation de leur projet d'installation en agriculture mettent en œuvre une ou plusieurs des missions parmi les missions A, B et C mentionnées ci-après.

Les structures agréées pour la conception d'un parcours spécifique d'accompagnement à la transmission des personnes souhaitant céder leur exploitation mettent en œuvre une ou plusieurs des missions parmi les missions C et D mentionnées ci-après.

- A) Conseil et accompagnement des personnes dans la construction d'un projet d'installation **émergent** en agriculture ;
- B) Conseil et accompagnement des personnes dans le développement d'un projet existant d'**installation** en agriculture ;
- C) Réalisation d'un état des lieux des compétences, conception et proposition d'un parcours de **formation**
- D) La conception d'un parcours spécifique d'accompagnement à la **transmission** des personnes souhaitant céder leur exploitation.

Une même structure peut être agréée pour les deux types de projets si elle dispose respectivement des moyens humains dédiés à l'installation et des moyens dédiés à la transmission.

6 – Condition d'éligibilité des structures

A) Compétences générales requises

- Expérience avérée dans le secteur agricole ;
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants ;
- Capacité à recruter un nombre suffisant de conseillers qualifiés ;
- Être capable d'intervenir dans un ou plusieurs départements d'une même région, selon le périmètre fixé ;
- Organisation des formations obligatoires pour les conseillers ;
- Prise en compte des femmes, du pluralisme, de l'équité et de la diversité des projets ;
- Présentation d'une offre de prestataires externe actualisée ;
- Engagement à produire un rapport annuel qualitatif et quantitatif avant le 31 mars.

B) Contraintes fonctionnelles

- Une même personne peut être conseillère installation et transmission mais chacune des deux actions doit être réalisées sur des temps de travail distincts ;
- Ancrage territorial démontré sur le(s) département(s) concerné(s).

7 – Compétences attendues des structures

A) Moyens et organisation :

- Organisation interne de la structure (organigramme) ;
- Ressources humaines dédiées, en précisant leur qualification et leur répartition géographique ;
- Description des outils de diagnostic, des procédures de suivi et des modalités d'orientation vers les prestataires externes ;
- Description des dispositifs garantissant le secret des affaires et la confidentialité ;
- Description des dispositifs garantissant la qualité du service rendu.

B) Compétences par mission :

Les conseillers doivent disposer d'une expérience professionnelle dans le secteur agricole et du socle commun suivant :

Savoir-faire : Analyse technique/économique/financière/environnementale/sociale ; Connaître le contexte économique/environnemental/juridique/social ; ingénierie financière prestataires externe ; Connaître les démarches administratives ;

Savoir-être : Écoute ; pédagogie ; neutralité ; développement de l'autonomie décisionnelle ; neutralité et impartialité.

Les compétences du socle commun et les compétences spécifiques mentionnées ci-après sont détaillées en annexe 3 :

Compétences spécifiques des «conseillers installation» ;

Compétences spécifiques des «conseillers transmission» ;

Compétences spécifiques des «conseillers formation».

En outre, les conseillers doivent suivre deux niveaux de formation : un premier niveau en amont à leur entrée en fonction et un deuxième niveau qui consiste en une actualisation annuelle des informations fournies dans les modules du premier niveau.

8 – Engagements des structures agréées

La structure bénéficiant d'un agrément s'engage à informer conjointement le Préfet de région **de tout changement significatif relevant du dossier d'agrément**, notamment en cas d'actualisation de l'offre de service, de changement du nombre d'ETP consacrés aux missions concernées par la demande d'agrément et de la liste des conseillers.

En outre, la structure s'attachera à respecter en permanence le cahiers des charges dont les règles suivantes :

- ➔ Mise en place d'une démarche de qualité pour le service rendu à l'utilisateur ;
- ➔ Formations conseillers premier et deuxième niveau;
- ➔ Transmission du rapport annuel qualitatif/quantitatif avant 31 mars ;
- ➔ Protection du secret des affaires (maintenir strictement confidentiels toutes les informations, tous les documents et résultats produits pour les diagnostics ou études ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le porteur de projet).

La structure s'attachera à respecter les règles générales suivantes :

- ➔ Utilisation des outils mis à disposition ;
- ➔ Mise à jour des informations relatives à l'offre et aux conseillers ;
- ➔ Actualisation de l'offre des prestataires externes (pluralisme respecté) ;
- ➔ Enregistrement RDU (Répertoire Départemental Unique) ;
- ➔ Prise en compte des enjeux égalité, équité, neutralité, impartialité, pluralisme et secret des affaires ;
- ➔ Participation au Comité Opérationnel Départemental (COD) ;
- ➔ Fournir tous les éléments nécessaires en cas de demande de l'administration

9 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, à minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

A) Un formulaire dans lequel le demandeur renseigne :

- ✓ son numéro SIRET, son département d'implantation et son adresse de courrier électronique ;
- ✓ le nombre d'ETP global et le nombre d'ETP consacrés aux missions concernées par la demande d'agrément ;
- ✓ la présentation des compétences en lien avec l'agrément demandé ;

- ✓ la liste des conseillers « installation », « transmission », « émergence » ou « formation » proposés par la structure. Le demandeur renseigne pour chaque conseiller la zone géographique dans laquelle il exerce les missions prévues à l'annexe 3.

B) Des pièces jointes complétant le formulaire visé au 1°, notamment :

a) les pièces jointes relatives à la structure :

- ✓ une fiche descriptive des activités de la structure ;
- ✓ un bilan d'activité des deux dernières années relatif aux missions similaires à celles concernées par la demande d'agrément, avec la description des moyens matériels et des méthodologies d'accompagnement ;
- ✓ le cas échéant, les agréments détenus par la structure dans le cadre des dispositifs préexistants à France services agriculture ;
- ✓ tout autre document justifiant de l'expertise de la structure ;
- ✓ la zone géographique pour laquelle il demande l'agrément, soit : un ou plusieurs départements d'une même région / une région ;
- ✓ le ou les agréments pour lesquels il candidate .

b) les pièces-jointes relatives aux conseillers :

- ✓ Le demandeur atteste, par tout moyen, des compétences des conseillers dans les domaines des modules mentionnés à l'annexe 3 ;
- ✓ Il joint les CV des conseillers dédiés aux missions de conseil et d'accompagnement pour lesquelles le demandeur sollicite l'agrément ;
- ✓ Il joint les fiches listant les expériences agricoles ;
- ✓ Il joint les diplômes ;
- ✓ Il joint les attestations de suivi de formations spécifiques.

10 - Procédure de dépôt des candidatures

Rappel : La demande d'agrément peut être déposée par une structure pour son propre compte ou par un mandataire pour le compte de chacune des structures mandantes.

Les dossiers de candidature complets, dont l'ensemble des pièces justificatives, doivent être déposés au plus tard à la date limite pour être examinés.

Le dépôt des candidatures est réalisé sur le site « Mes Démarches » dont le lien est diffusé au public.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificative, etc.) si le niveau de compétences attendu n'est pas vérifiable ou attesté.

11 - Procédure de sélection et d'agrément des prestataires

L'instruction des candidatures sera réalisée par les services de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur. La liste des structures agréées répondant aux conditions fixées par le présent appel à candidatures sera établie par arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le silence gardé pendant deux mois par le préfet de région à compter de la réception de la demande d'agrément vaut décision de rejet.

L'agrément est délivré pour une ou plusieurs des missions suivantes :

- A) Le conseil et l'accompagnement aux personnes ayant un projet d'installation en agriculture ;
- B) Le conseil et l'accompagnement aux personnes ayant un projet de cession d'exploitation agricole.

12 – Durée de l'agrément

L'agrément est délivré pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2027. La date unique d'expiration des agréments délivrés est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture. Cette date est fixée au 31 décembre 2029 (*sous réserve confirmation arrêté ministériel*)

Pour une demande qui serait postérieure au 1^{er} janvier 2027, l'agrément serait délivré pour la durée qui reste à courir jusqu'à la date d'expiration mentionnée ci-dessus.

En cas de défaillance de la structure, l'agrément peut être suspendu par décision préfectorale motivée pour une durée de trois mois renouvelable une fois. A l'issue de ce délai le préfet peut retirer l'agrément si la structure ne s'est pas conformée aux exigences de la décision de suspension.

Listes des annexes :

Annexe 1 : Textes nationaux

Annexe 2 : Tableau des conseillers pressentis

Annexe 3 : Liste complète des compétences par mission

Annexe 4 : Liste complète des pièces à joindre au dossier

Annexe 5 : Modèle de fiche expérience

ANNEXE 1

Textes nationaux

A) Textes publiés

- Décret n° 2026-135 du 27 février 2026 relatif à l'instance nationale de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture
- Décret n° 2026-160 du 4 mars 2026 portant dispositions de coordination en conséquence de la création des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
- Décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
- Décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
- Décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
- Décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture
- Décret n° 2026-844 du 7 septembre 2026 relatif aux instances de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture
- Décret n°2026-852 du 9 septembre 2026 définissant les modalités selon lesquelles les établissements du réseau chambre d'agriculture assurent une mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles
- Décret n° 2026-855 du 10 septembre 2026 modifiant l'article R. 741-65 du code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2026-856 du 10 septembre 2026 relatif à la protection sociale ouverte à une personne engagée auprès du réseau France services agriculture dans un projet personnalisé d'installation en agriculture
- Arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

B) Textes en cours de validation

- Décret simple relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « répertoire départemental unique » : analyse en cours du texte par la CNIL

C) Textes restants en cours de rédaction

- Arrêté fixant la grille de positionnement pour l'entretien réalisé par le PADU.
- Arrêté relatif à l'outil de diagnostic de la situation des usagers du réseau commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans une même région ET au projet personnalisé d'installation. Consultation des DRAAF réalisée.
- Arrêté relatif au contenu du bilan de l'exercice de la mission de service public par la chambre départementale d'agriculture
- Arrêté portant nomination des membres du CNIT
- Arrêté définissant les modalités de financement de l'accompagnement du niveau 2 de FSA (forfaits heures et montants)

ANNEXE 2

Liste des conseillers pressentis

(Tableur à télécharger sur le site « Maes Démarches »)

<i>Emergence</i>	0	<i>Emergence Formation</i>	0	<i>Installation</i>	0	<i>Installation formation</i>	0	<i>Transmission</i>	0	<i>Transmission formation</i>	0	TOTAL	0
------------------	---	--------------------------------	---	---------------------	---	-----------------------------------	---	---------------------	---	-----------------------------------	---	-------	---

Certaines colonnes disposent d'une liste de choix à utiliser

[illegible]

ANNEXE 3

Liste complète des compétences par mission

Les compétences communes de savoir-faire sont les suivantes :

- Analyse technique, économique, financière, environnementale, sociale des exploitations agricoles ;
- Connaissance contextes économique, environnemental, juridique, fiscal, social des exploitations agricoles et des outils permettant d'adapter celles-ci aux transitions climatique et environnementale ;
- Appui dans le choix des solutions de financement ;
- Démarches administratives agricoles ;
- Capacité à rendre opérationnelles ces compétences pour l'utilisateur.

Les compétences communes de savoir-être sont les suivantes :

- Qualités d'écoute, capacité de reformulation, ouverture d'esprit ;
- Sens de la pédagogie, sens du dialogue ;
- Sens de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Capacité à développer l'autonomie décisionnelle de l'utilisateur ;
- Neutralité et impartialité.

Les compétences spécifiques « projet émergent » sont les suivantes :

- Capacité à conduire la phase de confirmation de l'idée de s'engager en agriculture ;
- Capacité à conduire la phase de maturation du projet ;
- Capacité à conduire la phase de structuration du projet ;
- Capacité à réaliser un bilan personnalisé à l'issue de chaque phase à l'aide d'un outil de diagnostic commun ;
- Capacité à sensibiliser aux étapes du parcours d'installation ;
- Capacité à sensibiliser aux enjeux de la recherche de foncier ;
- Connaissance des aides susceptibles d'être octroyées lors du parcours d'installation ;
- Capacité à présenter une offre de formations, stages de découverte et d'immersion adaptés à l'émergence du projet ;
- Capacité à orienter vers les prestataires de services compétents extérieurs au réseau.

Les compétences spécifiques « installations » sont les suivantes :

- Connaissance des dispositifs d'aides à l'installation, des services compétents et des modalités de dépôts des demandes ;
- Connaissance des étapes de l'installation et des difficultés potentielles ;
- Capacité à réaliser un bilan personnalisé en incluant des objectifs et des formations et / ou des expériences professionnelles nécessaires ;
- Capacité d'accompagnement à la rédaction du projet personnalisé d'installation ;
- Capacité à orienter vers les prestataires de services compétents extérieurs au réseau ;
- Capacité pour la mise en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles qui souhaitent céder leur exploitation.

Les compétences spécifiques « formation » sont les suivantes :

- Connaissance des certifications professionnelles pertinentes pour l'installation en agriculture ;
- Connaissance des différentes voies de formation (VAE, formation professionnelle continue, apprentissage, etc.) ;
- Connaissance des règles de formation liées à l'obtention d'aides à l'installation ;
- Capacité à recenser et formaliser les compétences acquises par l'utilisateur (parcours académique et professionnel) ;
- Capacité à identifier les compétences manquantes nécessaires au projet ;
- Capacité à construire un parcours de formation individualisé en adéquation avec le projet ;
- Capacité à présenter la liste exhaustive et actualisée de l'offre de formation (région et départements limitrophes) ;
- Capacité à proposer un appui dans le choix des solutions de financement ;
- Capacité à suivre l'utilisateur dans le choix et la réalisation de son parcours de formation ;
- Capacité à appliquer la méthode commune d'évaluation des compétences (si prévue par les textes).

Les compétences spécifiques « transmission » sont les suivantes :

- Capacité à prendre en compte les facteurs psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation ;
- Connaissance du contexte juridique applicable à la transmission (formes juridiques, cession, bail, etc.) ;
- Connaissance du contexte économique de la transmission (valorisation, viabilité)
- Connaissance du contexte fiscal de la transmission ;
- Connaissance du contexte social (statuts, emploi, protection sociale) ;
- Connaissance du contexte environnemental lié à la transmission (engagements, réglementations, continuité des pratiques) ;
- Capacité à recueillir les données relatives à l'exploitation et au foncier en respectant le secret des affaires ;
- Capacité à utiliser un outil de diagnostic commun pour caractériser l'exploitation ;
- Capacité à rédiger le projet personnalisé de transmission de l'utilisateur ;
- Capacité à présenter l'intérêt du répertoire départemental unique et les aides possibles ;
- Capacité à présenter, dans le respect du pluralisme, l'offre de prestataires compétents (mise en relation cédants/repreneurs, accompagnement juridique/fiscal, etc.) ;
- Capacité à orienter vers les organismes compétents en cas de reconversion professionnelle ou de difficultés économiques.

ANNEXE 4

Liste complète des pièces à joindre au dossier

Pièces à fournir	Précisions sur les pièces à fournir
☐ Organigramme	Nominatif détaillé
☐ Description des activités de la structure candidate et du lien avec le renouvellement des générations en agriculture	Fournir obligatoirement : Une description des activités de la structure ; une présentation de la méthodologie prévue dans le cadre de France services agriculture ; Le cas échéant, un bilan d'activité des deux dernières années relatif aux missions similaires à celles concernées par la demande d'agrément avec la description des moyens matériels et des méthodologies d'accompagnement Par ailleurs, à titre indicatif, tout élément d'information comme : la démonstration de la connaissance des partenaires locaux ; des preuves d'implication dans des travaux partenariaux sur le renouvellement des générations en agriculture ; la contribution à la gouvernance locale
☐ Documents justificatifs complémentaires d'appui à votre demande	Vous pouvez joindre tout document complémentaire qui contribuera à votre demande, par exemple : 1- Emergence : Exemples de bilans personnalisés émergence ; fiches d'orientation formation/stages ; outil de diagnostic utilisé 2- Installation : Exemples d'accompagnements aux démarches administratives ; fiches de présentation des aides et des services ; cas d'usagers installés (anonymisés). 3- Formation : Exemples de parcours de formation construits ; 4- Transmission : Exemples de projets personnalisés de transmission ; diagnostics d'exploitations à céder
☐ Agréments de la structure en accompagnement agricole émergence/installation/formation/transmission	Pour les formations : joindre les preuves des certifications Pour les agréments hors région : joindre les preuves des agréments
☐ Document justificatif complémentaire de description des moyens matériels d'accueil et d'accompagnement dans FSA	Vous pouvez joindre tout document complémentaire qui contribuera à votre demande
☐ Liste des conseillers proposés	Modèle de l'annexe 2 de l'AAC à télécharger dans la démarche
☐ CV des conseillers	Une page
☐ Fiches avec la liste des expériences agricoles des conseillers	Modèle de l'annexe 5 de l'AAC à télécharger dans la démarche
☐ Documents complémentaires justificatifs des compétences des conseillers proposés	Fiches listant les expériences agricoles (Joindre le tableur excel complété sur la base du modèle téléchargeable ci-dessous) Diplômes Attestations de suivi de formations spécifiques Autres

ANNEXE 5

Modèle de fiche d'expérience

PRINCIPALES EXPERIENCES en lien avec l'agrément FSA demandé

AGREMENT (précisez)	
Nom, prénom	
Organisme employeur	
Emploi occupé (chez le signataire du contrat de travail)	
Missions et activités (exercées dans l'entreprise actuelle)	
Diplôme le plus élevé obtenu	
Principales expériences	
EXPERIENCE A	
Nature de l'expérience :	
Mission :	
Durée :	
Dates :	
Formations suivies :	
Organisme ou entreprise :	
EXPERIENCE B	
Nature de l'expérience :	
Mission :	
Durée :	
Dates :	
Formations suivies :	
Organisme ou entreprise :	
EXPERIENCE C	
Nature de l'expérience :	
Mission :	
Durée :	
Dates :	
Formations suivies :	
Organisme ou entreprise :	

Déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées

Fait à

Le

Signature